

# Prestations supplémentaires

## Info : Prestations supplémentaires

Le gestionnaire du réseau de distribution gère un réseau sujet de monopole. Pour toutes les tâches touchant directement à cette activité, mais n'étant pas incluses dans le prix de l'utilisation du réseau, il a l'obligation de publier des directives et des prix correspondants, de manière équitable et non discriminatoire.

Le présent document expose les différentes prestations fournies par Groupe E SA en tant que gestionnaire de réseau de distribution (ci-après « Groupe E »). Nous distinguons plusieurs chapitres de prestations :

- M-Mesure: Ce chapitre comprend toutes les prestations liées à la mesure, aux instruments de mesure en général, aux activités connexes de la mesure comme les mises en service par exemple.
- E-Exploitation: Ce chapitre comprend les prestations liées à l'exploitation de l'ensemble du réseau de distribution, notamment les informations particulières à fournir en relation avec le réseau de distribution.
- C-Construction: Ce chapitre comprend les prestations liées à des éléments particuliers du réseau, n'appartenant pas à Groupe E mais aux clients ou ne servant qu'à un seul raccordement ; il s'agit notamment des raccordements, de l'enclenchement et déclenchement d'installation.
- A-Autres: Les prestations ne trouvant pas place dans les autres chapitres sont mentionnées dans ce chapitre.

Les prestations sont regroupées en fonction des points ci-dessus. Elles concernent indifféremment l'ensemble des clients, qu'ils consomment plus ou moins de 100 MWh par an.

De manière générale, le montant de base et le prix de l'acheminement couvrent l'ensemble des activités ordinaires en adéquation avec les exigences du réseau et de la tarification.

Seule la version électronique du présent document disponible sur le site de Groupe E (<http://www.groupe-e.ch>) fait foi.

Tous les montants sont mentionnés en francs suisses, hors taxes.

# Prestations supplémentaires

## Généralités pour l'ensemble des prestations

Le montant de base et le prix de l'acheminement couvrent toutes les activités ordinaires répondant aux exigences du réseau et de la tarification. Le terme « utilisation du réseau » couvre l'ensemble des composantes tarifaires, en particulier le montant de base, la puissance et le travail (kWh).

Les prestations extraordinaires sont facturées au demandeur ; les prestations qui ne sont pas décrites ci-après peuvent faire l'objet d'une offre au cas par cas.

Tous les montants sont mentionnés en francs suisses, hors taxes.

Les délais sont mentionnés en termes de jours ouvrables du lundi au vendredi.

Seule la version électronique du présent document disponible sur le site de Groupe E (<http://www.groupe-e.ch>) fait foi.

## 1. Main d'œuvre

Fonction	Prix/heure (CHF sans TVA)
Releveur	77.–
Planificateur de relevé	86.–
Agent technique clientèle	86.–
Agent technique clientèle spécialisé	105.–
Gestionnaire de données énergie	113.–
Technicien	113.–
Ingénieur	144.–
Monteur	86.–
Electricien de réseau	86.–

Les heures de déplacement ne sont facturées qu'en fonction des km parcourus.

# Prestations supplémentaires

---

## 2. Majorations

Les heures de bureau sont fixées durant les jours ouvrables du lundi au vendredi et de 6h00 à 21h00. En dehors de ces périodes, les majorations sur les coûts de main d'œuvre et sur l'ensemble des forfaits sont les suivantes :

Jour	Plage horaire	Majoration
Lundi au vendredi	00:00 à 06:00	50 %
Lundi au vendredi	21:00 à 24:00	50 %
Samedi	00:00 à 06:00	50%
Samedi	06:00 à 21:00	25%
Samedi	21:00 à 24:00	50%
Dimanche	00:00 à 24:00	50%
Jour férié	00:00 à 24:00	50%

---

## 3. Véhicules

Déplacement: 1.20 CHF/km, trajet depuis lieu de travail du collaborateur au lieu de l'intervention et retour.

Location de camion nacelle 16 mètres, cumulativement :

- 3.– CHF/km ;
- 72.– CHF/heure d'utilisation.

Location de camion nacelle 24 mètres, cumulativement :

- 3.80 CHF/km ;
- 120.– CHF/heure d'utilisation.

Location de véhicule utilitaire, cumulativement :

- 3.80 CHF/km ;
- 120.– CHF/heure d'utilisation.

# Prestations supplémentaires

## Résumé des prestations supplémentaires

	Inclus dans l'utilisation du réseau	Forfait	Régie
M01	Appareils de mesure pour producteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	
M02	Appareils de mesure pour client résidentiel ou industrie	<input checked="" type="checkbox"/>	
M03	Appareils de mesure pour raccordement provisoire de chantier ou événementiel	<input checked="" type="checkbox"/>	
M04	Location d'équipements de mesure BT		<input checked="" type="checkbox"/>
M05	Modification du fournisseur d'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	
M06	Intervention pour facture impayée		<input checked="" type="checkbox"/>
M07	Intervention pour déménagement. sans coupure	<input checked="" type="checkbox"/>	
M08	Intervention pour déménagement. avec coupure		<input checked="" type="checkbox"/>
M09	Changement de tarif	<input checked="" type="checkbox"/>	
M10	Analyse tarifaire		<input checked="" type="checkbox"/>
M11	Modification des équipements de mesure et de tarification	<input checked="" type="checkbox"/>	
M12	Raccordement d'un compteur de tiers		<input checked="" type="checkbox"/>
M13	Liaison téléphonique pour télérelevé de compteur	<input checked="" type="checkbox"/>	
M14	Mise à disposition de la courbe de charge	<input checked="" type="checkbox"/>	
M15	Modification du format de mise à disposition des données		<input checked="" type="checkbox"/>
M16	Mise à disposition de données archivées	<input checked="" type="checkbox"/>	
M17	Relevé supplémentaire ponctuel		<input checked="" type="checkbox"/>
M19	Relevé ordinaire à une seule date pour multisite		<input checked="" type="checkbox"/>
M20	Vérification de la précision des équipements de mesure		<input checked="" type="checkbox"/>
M21	Données de mesure en temps réel		<input checked="" type="checkbox"/>
M23	Compteur évolué		<input checked="" type="checkbox"/>

# Prestations supplémentaires

		Inclus dans l'utilisation du réseau	Forfait	Régie
E01	Information sur interruption non programmée	<input checked="" type="checkbox"/>		
E02	Information préalable à une interruption programmée pour des raisons d'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>		
E03	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture			<input checked="" type="checkbox"/>
E04	Sécurité lors de travaux à proximité d'installations électriques			<input checked="" type="checkbox"/>
E05	Demande de survol	<input checked="" type="checkbox"/>		
E06	Mise à disposition de données cadastrales	<input checked="" type="checkbox"/>		
E07	Demande de raccordement d'IPD $\leq 30$ kVA	<input checked="" type="checkbox"/>		
E08	Demande de raccordement d'IPD $> 30$ kVA		<input checked="" type="checkbox"/>	
C01	Raccordement d'immeuble basse tension		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
C02	Raccordement d'immeuble moyenne tension			<input checked="" type="checkbox"/>
C03	Raccordement provisoire		<input checked="" type="checkbox"/>	
C04	Enclenchement / Déclenchement manuel		<input checked="" type="checkbox"/>	
A01	Informations sur le contrat d'acheminement	<input checked="" type="checkbox"/>		

## M01 — Appareils de mesure pour producteurs d'énergie électrique

### Description

Un compteur est nécessaire en tout point d'injection comme en tout point de soutirage.

En principe, Groupe E installera ses propres compteurs.

Dans tous les cas, Groupe E décide du type de compteur à installer.

Les équipements de mesure autres que les compteurs sont détaillés dans la fiche M04.

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Mise à disposition des équipements:
  - Compteur
  - TI/TP
  - Equipement pour le télérelevé le cas échéant
- Suivi légal
- Modification des appareils de mesure et mise en service
- Relevé / Télérelevé
- Décompte(s)
- Mise à disposition des données aux ayant-droit (art. 2 al. 3 OEnE)

### Délai

- Mise à disposition des équipements:
- 5 jours

### Restrictions

Dans tous les cas, les procédures d'annonce (AI, IAT), d'autorisation de raccorder et de contrôle des installations doivent être respectées.

Les dispositifs de mesure mis en service à partir du 01.01.2018 ne sont plus facturés individuellement mais intégrés dans les coûts imputables d'acheminement.

Les compteurs sans cliquet de retenue ne sont pas autorisés.

## M02 — Appareils de mesure pour client résidentiel ou industrie

### Description

Un compteur est nécessaire en tout point d'injection comme en tout point de soutirage.

En principe, Groupe E installera ses propres compteurs et facturera pour cela un montant de base.

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Mise à disposition des équipements:
  - Compteur
  - TI/TP
  - Equipement de tarification
  - Equipement pour le télérelevé le cas échéant
- Suivi légal
- Mise en service
- Relevé / Télérelevé
- Décompte(s)
- Mise à disposition des données aux ayant-droit (art. 2 al. 3 OEné)

### Prix

Non facturé

Mise en service expresse \*: CHF 120.–

\*Mise en service expresse: Lorsque le client demande la mise en service de son compteur dans un délai plus court que celui prévu ci-dessous; Groupe E se réserve le droit de refuser une mise en service expresse.

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

### Délai

- Mise à disposition des équipements:
- 5 jours

### Restrictions

Cette prestation ne s'applique qu'aux clients résidentiels et aux industries, ainsi qu'aux clients revendeurs.

La mise en service expresse est impossible pour les compteurs à courbe de charge.

## M03 — Appareils de mesure pour raccordement provisoire de chantiers ou événementiel

### Description

Un compteur est nécessaire en tout point d'injection comme en tout point de soutirage.

En principe, Groupe E installera ses propres compteurs et facturera pour cela un montant de base.

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Mise à disposition des équipements:
  - Compteur
  - TI/TP
  - Equipement de tarification
  - Equipement pour le télérelevé le cas échéant
- Suivi légal
- Mise en service
- Relevé / Télérelevé
- Décompte(s)
- Mise à disposition des données aux ayant-droit (art. 2 al. 3 OEn)

### Prix

Non facturé

Mise en service expresse \*: CHF 120.–

\*Mise en service expresse: Lorsque le client demande la mise en service de son compteur dans un délai plus court que celui prévu ci-dessous; Groupe E se réserve le droit de refuser une mise en service expresse.

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre «Généralités pour l'ensemble des prestations».

### Délai

- Mise à disposition des équipements:
- 5 jours

### Restrictions

Cette prestation ne s'applique qu'aux chantiers et installations provisoires.

Les compteurs de tiers doivent être conformes aux obligations légales et aux normes de Groupe E.

La mise en service expresse est impossible pour les compteurs à courbe de charge.

## M04 — Location d'équipements de mesure BT

### Description

Les équipements de mesure nécessaires à la tarification et/ou imposés par les normes législatives ou des recommandations de la branche sont compris dans le montant de base.

Le client peut demander l'installation d'équipements supplémentaires. Ces appareils supplémentaires doivent être compatibles avec les équipements et système d'information de Groupe E.

Outre ceux prévus dans la liste ci-après, d'autres équipements de mesure peuvent être loués par Groupe E et font l'objet d'offres particulières.

### Facturation

Type : *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

Base de facturation :

Les prix sont annuels ; en cas de prestation inférieure à une année, le montant est facturé au prorata du nombre de mois entamés.

La mise en service n'est facturée qu'une seule fois et n'est pas récurrente.

### Prestations comprises

- Location des équipements de mesure supplémentaires
- Suivi légal
- Entretien des équipements
- Dépannage des équipements par Groupe E

Les coûts de relevé ou de télérelevé des appareils de mesure ne sont pas compris dans la prestation.

### Prix

Compteur monophasé :	CHF 13.70
Compteur triphasé (<80A) :	CHF 15.50
Compteur triphasé (≥80A) :	CHF 39.50
Compteur combiné ou courbe de charge (actif/réactif/maximum) :	CHF 108.40
TI 100/5 à 600/5 :	CHF 12.90
TI 800/5 à 1500/5 :	CHF 16.00
Récepteur télécommande ou horloge de commutation :	CHF 14.50
Sortie supplémentaire 16A pour récepteur télécommande :	CHF 1.80
Compteur smart-disconnect :	CHF 88.90
Mise en service :	CHF 90.00
Mise en service expresse * :	CHF 120.00

\* Mise en service expresse : Lorsque le client demande la mise en service dans un délai plus court que celui prévu ci-dessous ; Groupe E se réserve le droit de refuser une mise en service expresse. Les majorations éventuelles sont définies en préambule.

### Délai

Mise à disposition des équipements :

- 5 jours

### Restrictions

La prestation suppose des installations intérieures adéquates pour la mise en place des équipements ; les éventuelles modifications doivent être réalisées par le demandeur avant la pose des équipements loués.

La prestation ne comprend pas le relevé des équipements.

## M05 — Modification du fournisseur d'énergie

---

### Description

Toute modification du fournisseur d'énergie doit impérativement être signalée au distributeur, en respect des délais imposés par l'OApEl et par les directives de la branche.

Pour toute modification de fournisseur, les références sont les suivantes :

Groupe E  
BDGA  
Les Vernets / CP  
CH - 2035 Corcelles

Tél : 032 732 43 43  
Fax : 032 732 44 25  
e-mail : acc-reseau@groupe-e.ch

---

### Facturation

Type : *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Modification du fournisseur dans les bases de données
- Modification des droits d'accès
- Modification des personnes de contact

### Prix

Non facturé

---

### Délai

10 jours

---

## M06 — Intervention pour facture impayée

---

### Description

Conformément à art. 8.2.2 CG, les frais administratifs sont facturés lors de rappel pour facture impayée.

Les frais liés à l'avis de coupure et à la remise en service sont facturés au demandeur.

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Avis de coupure
- Coupure de l'alimentation
- Remise en service consécutive à une coupure d'alimentation

### Prix

Rappel :	CHF 30.–
Ultime sommation :	CHF 30.–
Remise en service :	CHF 83.33
Remise en service compteur smart-disconnect :	CHF 30.–

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

## M07 — Intervention pour déménagement sans coupure

---

### Description

Les déménagements doivent être annoncés 10 jours à l'avance, conformément aux art. 1.3 et 8.1 CG

Il est possible de demander, formellement, la coupure de l'alimentation.

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Relevé extraordinaire
- Décompte extraordinaire

### Prix

Intervention:	Non facturé
Intervention expresse*:	CHF 50.–

\* Intervention expresse: Lorsque le client annonce son déménagement dans un délai plus court que celui mentionné ci-dessous; dans ces cas Groupe E se réserve le droit de refuser un relevé extraordinaire avant le délai prévu.

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

### Délai

Préavis de 10 jours

---

## M08 — Intervention pour déménagement avec coupure

---

### Description

Les déménagements doivent être annoncés 10 jours à l'avance, conformément aux art. 1.3 et 8.1 CG

Il est possible de demander, formellement, la coupure de l'alimentation.

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Relevé extraordinaire
- Décompte extraordinaire

Le cas échéant, en cas de demande de coupure:

- Coupure de l'alimentation
- Remise en service

### Prix

Intervention: CHF 90.–  
Intervention expresse \*: CHF 120.–

\* Intervention expresse: Lorsque le client annonce son déménagement dans un délai plus court que celui mentionné ci-dessous; dans ces cas Groupe E se réserve le droit de refuser un relevé extraordinaire avant le délai prévu.

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

### Délai

Préavis de 10 jours

---

## M09 — Changement de tarif

---

### Description

Le client et/ou ses mandataires peuvent demander une modification tarifaire. Le client assume l'application du nouveau tarif et accepte toute modification (hausse ou baisse) de sa facture liée au changement de tarif. Aucun effet rétroactif n'est possible.

Dans certains cas, un changement de tarif peut également induire une modification de la place de mesure (cf. M11).

Si le changement de tarif est induit par la modification de la structure tarifaire de Groupe E (suppression de tarif, modification des conditions d'application, etc.), les coûts sont inclus dans les prix d'utilisation du réseau. Dans les autres cas, le changement est à la charge du client, même si Groupe E lui impose le changement de tarif.

---

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Relevé extraordinaire
  - Décompte extraordinaire
  - Changement de tarif
- 

### Prix

Non facturé

---

### Délai

5 jours

### Restrictions

Le nouveau tarif s'applique dès la mise en service d'une place de mesure adaptée. Le client ne peut prétendre à un effet rétroactif.

Sauf cas particulier, une modification de tarif ne peut avoir lieu moins de 12 mois après une autre demande de modification de tarif, à moins que Groupe E n'applique de nouveaux prix dans ses tarifs d'électricité.

---

## M10 — Analyse tarifaire

---

### Description

Par principe, Groupe E attribue le tarif le plus favorable à ses clients; ces derniers peuvent toutefois demander une analyse tarifaire afin, par exemple, de connaître leur profil de consommation sur une période donnée.

La démarche et les objectifs sont à définir formellement entre les parties.

---

### Prestations comprises

- Pose d'équipements supplémentaires
- Relevé / Télérelevé
- Analyse des données de mesure et du profil de consommation
- Changement de tarif le cas échéant

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prix

Sont facturés:

- Location d'équipements supplémentaires selon tarifs en vigueur
- Coûts liés à d'éventuelles prestations de télécommunications (télérelevé) le cas échéant
- Travaux de pose/dépose d'équipements supplémentaires
- Déplacements
- Analyse tarifaire

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

---

### Délai

Préavis de 1 mois

### Restrictions

Groupe E se réserve le droit de limiter en durée la récolte des données de mesure du client.

Avant la mise en service d'un compteur à courbe de charge, aucune courbe de charge n'est disponible.

---

## M11 — Modification des équipements de mesure et de tarification

---

### Description

La modification des équipements de mesure et de tarification est consécutive à une demande de modification de tarif.

La place de mesure doit être conforme aux PDIE ainsi qu'aux dispositions particulières de Groupe E avant la mise en œuvre des nouveaux équipements de mesure et de tarification. Les frais de la mise en conformité sont à la charge directe du client.

---

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
  - Forfait
  - Régie
- 

### Prestations comprises

- Modification des équipements de mesure et de tarification

### Prix

Mise en œuvre d'un nouveau compteur:  
Non facturé

---

### Délai

- Mise à disposition des équipements:
- 5 jours

### Restrictions

La mise en service expresse est impossible pour les compteurs à courbe de charge.

Groupe E se réserve le droit de refuser le remplacement d'un compteur remplissant les fonctionnalités de base.

Si l'intervention d'un électricien est nécessaire pour l'adaptation du tableau électrique en vue de la mise en place des instruments de mesure, les frais y relatifs sont à la charge du client.

---

## M12 — Raccordement d'un compteur de tiers

---

### Description

Le raccordement d'instruments de mesure de tiers destinés à la facturation est soumis à l'autorisation de Groupe E.

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
  - Forfait
  - Régie
- 

### Prestations comprises

- Contrôle du respect des normes
- Validation des équipements
- Mise en œuvre

### Prix

Les éléments facturés sont mentionnés dans la Directive spécifique aux compteurs de tiers; sont en particulier facturés (liste non exhaustive):

- Déplacements
- Temps d'intervention
- Analyse d'impact
- Emoluments du laboratoire de vérification autorisé

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

---

### Restrictions

Groupe E se réserve le droit de refuser l'installation ou le raccordement de compteurs et/ou d'équipements de mesure de tiers.

---

## M13 — Liaison téléphonique pour télérelevé de compteur

### Description

En cas d'absence de couverture suffisante du réseau de communication mobile (3G ou 4G) à proximité du compteur, le déport du module de communication vers un endroit remplissant les conditions techniques demandées par Groupe E peut-être envisagé. Dans ce cas, les frais d'installations sont à charge du client. Si les conditions précédentes ne sont pas remplies, le client s'engage à mettre à disposition de Groupe E à ses propres frais une liaison de communication permanente de façon à permettre la télérelève régulière du compteur. Cette infrastructure, idéalement une adresse IP « filaire » via un équipement actif du réseau LAN du client, comprend la mise à disposition d'une prise RJ45 à proximité du compteur, la paramétrisation de ses équipements informatiques par son prestataire de service et/ou opérateur télécoms. Les coûts de mise en service d'une liaison alternative (PLC, FO, ...) sont à la charge du client, les modalités techniques sont à définir par les deux parties.

La fiabilité du média choisi ainsi que des équipements utilisés pour le télérelevé des données du compteur ne peuvent être garantis par Groupe E. Groupe E ne pourra en conséquence pas être tenu responsable d'un éventuel retard dans la mise à disposition des données de consommation aux ayants-droit suite à une défaillance des moyens de télécommunications. Les parties s'engagent à dépanner le cas échéant la liaison selon la pratique du « best effort ».

### Prestations comprises

- Mise en service de la liaison côté Groupe E 3G ou 4G ou d'une liaison IP « filaire » conventionnelle.
- Les éventuels coûts récurrents des 2 variantes précitées.

### Prix

Non facturé

### Délai

Préavis de 10 jours

### Facturation

Type : *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Restrictions

Si une solution de télérelevé par le réseau mobile 3G ou 4G, respectivement par IP filaire s'avère techniquement impossible, Groupe E se réserve le droit de facturer les coûts de mise en service ainsi que les coûts récurrents d'une solution alternative (si techniquement réalisable) au consommateur final.

Dans le cas où un compteur devrait être relevé manuellement sur un site en raison d'une non-disponibilité du média prévu pour le télérelevé, Groupe E se réserve le droit de facturer au consommateur final les coûts occasionnés pour un traitement manuel des données. Dans ce cas, les ayants-droit seront informés par Groupe E des conséquences de cet état de fait.

## M14 — Mise à disposition de la courbe de charge

---

### Description

Les données de mesure sont propriété du client, mais l'exploitation de ces données est à charge de Groupe E. La fréquence et le moment de la mise à disposition des données et le format de celles-ci sont définis dans les directives de la branche électrique suisse (MC + SDAT).

Les données sont mises à disposition au format eBIX/XML.

---

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Mise à disposition de la courbe de charge quotidienne, le jour ouvrable suivant selon les délais prévus par les directives de la branche électrique suisse aux ayant-droit concernés par la fourniture d'énergie.

### Prix

Non facturé

---

### Délai

Délais prévus par la branche électrique suisse (cf. MC + SDAT)

### Restrictions

La place de mesure du client doit être préalablement équipée d'un compteur à courbe de charge.

Avant la mise en service d'un compteur à courbe de charge, aucune courbe de charge n'est disponible.

---

## M15 — Modification du format de mise à disposition des données

### Description

Des modifications de mise à disposition des données peuvent être demandées par le client. Ces modifications peuvent concerner les destinataires des données de mesure ou le format des données mises à disposition.

Le client peut demander à Groupe E d'envoyer les données de mesure à d'autres destinataires que ceux définis dans la prestation M14. Une procuration écrite doit être fournie par le client pour chaque nouveau destinataire.

Des modifications de format de mise à disposition des données peuvent également être demandées par le client ou son mandataire (format différent de ebIX/XML).

### Facturation

Type : *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Modification du format de mise à disposition des données
- Prestation d'envoi périodique des données si les conditions suivantes sont remplies:
  - 1 client = 1 format (pas de panachage EbiX-csv par exemple)
  - Adresse(s) de destination :
    - soit sur un site FTP (adresse unique)
    - soit par e-mail (plusieurs destinataires possibles)

### Prix

Sont facturés :

- Le temps d'intervention pour la modification des outils informatiques (paramétrisation et tests)
- Frais d'étude

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

### Délai

Le délai est défini par Groupe E à la demande de la prestation.

### Restrictions

Groupe E se réserve le droit de refuser l'envoi sous certains formats.

Groupe E n'envoie des données qu'à des destinataires pour lesquels le client a fourni une procuration.

## M16 — Mise à disposition de données archivées

---

### Description

Le client ou son mandataire peut demander en tout temps les données de consommation archivées.

Les données de consommation sont considérées comme archivées après l'étape T3 de la chronologie définie par le Metering Code suisse (livraison des données validées) lorsque la place de mesure est équipée d'un compteur à courbe de charge.

Pour tout autre type de compteur, les données de consommation sont considérées comme archivées avant la date du relevé de début de période ayant permis l'établissement du dernier décompte.

Les données de consommation archivées peuvent être demandées pour les 60 derniers mois à compter de la date de la demande.

---

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Mise à disposition par voie électronique (e-mail) des données de consommation sous forme de courbe de charge (format ebIX/XML) pour autant que la place de mesure soit équipée en conséquence et pour la seule période où la place de mesure en était équipée
- Mise à disposition par voie électronique (e-mail) des données de consommation sous forme de quantités facturées pour les autres cas

### Prix

Non facturé

Pour toute modification de format, support ou mode de fourniture, les frais supplémentaires sont facturés en sus.

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

---

### Délai

10 jours

### Restrictions

Les données archivées sont transmises aux formats standards; la modification du format fait l'objet de la prestation M15.

---

## M17 — Relevé supplémentaire ponctuel

### Description

Le client ou son mandataire peut ponctuellement demander des relevés supplémentaires de ses compteurs d'énergie électrique.

Il peut également demander une facture liée à ce relevé.

### Facturation

Type : *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Relevé supplémentaire
- Transmission de l'index par voie électronique (e-mail)
- Facture supplémentaire de la consommation électrique

### Prix

Par relevé supplémentaire pour chaque site :

- 1<sup>er</sup> compteur \* : CHF 60.–
- Compteurs suivants : CHF 3.–
- Facture : CHF 20.–

\* Le montant dû pour le premier compteur est facturé pour chaque site supplémentaire.

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

La prestation peut également être réalisée pour d'autres fluides que l'électricité; ces cas font l'objet d'offres séparées.

### Délai

10 jours

### Restrictions

La prestation est limitée aux compteurs soumis à un montant de base.

## M19 — Relevé ordinaire à une seule date pour multisite

### Description

Le client disposant de plusieurs sites de consommation ou son mandataire peut demander le relevé de l'ensemble de ses compteurs de manière concentrée sur une seule et même période.

La période de relevé se situera en principe en fin d'année civile. Pour toute autre échéance, un accord spécifique avec Groupe E est nécessaire.

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Création d'une nouvelle unité de relevé
- Relevé ordinaire périodique de l'ensemble des compteurs d'un client multisites

### Prix

Facturation lors de la demande:

- Création d'une nouvelle unité de relevé: CHF 400.–

Facturation annuelle:

- Relevé (par compteur): CHF 12.–
- Frais de déplacement: selon les km parcourus (cf. Généralités)

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

La prestation peut également être réalisée pour d'autres fluides que l'électricité; ces cas font l'objet d'offres séparées.

### Délai

1 mois avant le 1<sup>er</sup> relevé supplémentaire; les relevés ultérieurs se font automatiquement selon la fréquence prévue.

### Restrictions

La prestation n'inclut pas de facture supplémentaire.

La durée de la période de l'ensemble des relevés est déterminée par Groupe E.

## M20 — Vérification de la précision des équipements de mesure

---

### Description

Le client est en droit de contester en tout temps la précision de ses places de mesure conformément à l'art. 7.1.3 CG. La contestation doit toujours être adressée par écrit à Groupe E.

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Mesures officielles par un laboratoire de vérification habilité par metas
- Mise à disposition éventuelle d'un compteur supplémentaire à titre de comparaison

### Prix

Sont facturés \* :

- Temps d'intervention
- Emolument du laboratoire de vérification habilité
- Cas échéant, location du compteur supplémentaire
- Matériel de vérification
- Frais administratifs

\* Les frais sont facturés au demandeur uniquement si la vérification démontre la conformité légale des équipements de mesure.

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

### Délai

10 jours pour le début de la vérification

---

## M21 — Données de mesure en temps réel

### Description

Groupe E propose la mise à disposition des données de mesure en temps réel par impulsions.

Cette prestation peut proposer par exemple des informations de consommation (énergie active ou énergie réactive) ou des seuils de puissance paramétrables (« Alertes de pic de puissance »).

### Facturation

Type : *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Alimentation 24V= raccordée sur une sortie d'impulsions d'un compteur adéquat avec séparation galvanique (15 à 120V= ou 24 à 275V~)
- Intervention sur site
- Matériel nécessaire
- Echange éventuel du compteur

### Prix

Sont facturés lors de la mise en service :

- 1<sup>re</sup> sortie digitale : CHF 500.–
- Sortie digitale suppl. : CHF 100.–
- Echange du compteur à courbe de charge par un modèle adéquat : CHF 300.–
- Echange du compteur sans courbe de charge par un modèle adéquat : CHF 200.–

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

### Délai

2 mois pour la fin d'un mois

### Restrictions

Cette prestation est réalisée sous réserve des possibilités techniques des compteurs.

Toute adaptation du compteur ou de la charge des sorties d'impulsions est à charge du client.

## M23 — Compteur évolué

### Description

La prestation comprend le remplacement d'un compteur traditionnel par un compteur évolué et la mise à disposition d'une infrastructure permettant la lecture des données en temps réel et le relevé à distance.

Un compteur évolué est notamment nécessaire pour la prestation «e-vision» du fournisseur Groupe E.

*Note: le compteur évolué est communément appelé «compteur intelligent» ou «smartmeter»*

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

Base de facturation:

Les prix sont annuels; en cas de prestation inférieure à une année, le montant est facturé au prorata du nombre de mois entamés.

La mise en service n'est facturée que lors de l'installation du compteur.

### Prestations comprises

- Appareil de mesure
- Modem
- Télécommunication entre les infrastructures informatiques de Groupe E et le compteur
- Infrastructure informatique de Groupe E permettant la gestion à distance et la mise à disposition des données

### Prix

Mise en service:	CHF 138.89
Frais annuels:	CHF 88.89

### Prestations non comprises

- Interfaçage avec une plateforme encore non intégrée par Groupe E (facturation en régie)
- Déport éventuel d'une antenne (facturation en régie, matériel en sus)
- Infrastructures web de visualisation des données
- Equipement et accès du client à internet
- Utilisation du réseau (y compris le montant de base)

### Délai

2 mois pour la fin d'un mois

### Restrictions

Groupe E peut refuser de fournir la prestation, notamment:

- Si la couverture du réseau de téléphonie mobile est insuffisante
- Aux producteurs >30 kVA
- Aux consommateurs avec mesure de la puissance

Groupe E se réserve le droit de limiter l'accès aux données en temps réel.

## E01 — Information sur interruption non programmée

### Description

Groupe E met à disposition de ses clients et de leurs mandataires, notamment leurs fournisseurs, les informations nécessaires sur les interruptions et autres incidents liés à son réseau de distribution.

Les informations sont disponibles au service de dérangements par téléphone (026 322 33 44).

### Facturation

Type : *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Service de dérangements

### Prix

Non facturé

## E02 — Information préalable à une interruption programmée pour des raisons d'exploitation

### Description

Groupe E informe ses clients et leurs fournisseurs respectifs des interruptions programmées pour des raisons d'exploitation.

L'information parvient aux intéressés au moins 48 heures avant l'interruption et mentionne la durée prévue de ladite coupure.

En cas d'intervention d'urgence, Groupe E s'engage, dans la mesure du possible, à aviser ses clients en avertissant le consommateur directement sur le lieu de consommation. Dans ce cas, l'information au fournisseur est faite directement par le client.

### Facturation

Type : *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Lettre d'information aux clients touchés
- Lettre d'information aux fournisseurs concernés
- Le cas échéant, information verbale et ponctuelle

### Prix

Pas de facturation

## E03 — Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

---

### Description

Un client ou son mandataire peut contester en tout temps la qualité de fourniture sur son site.

La norme EN 50160 fait foi.

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Mesure de la qualité de fourniture sur le réseau de Groupe E (hors installations du client)

### Prix

Première demande (sur les 2 dernières années):  
Pas de facturation

Dès la 2<sup>e</sup> demande en 2 ans, sont facturés:

- Matériel de mesure
- Intervention sur site
- Déplacements
- Véhicules

Les frais ne sont pas facturés si le résultat de l'analyse montre que la qualité du réseau de Groupe E ne répond pas aux normes en vigueur.

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

### Délai

5 jours

---

## E04 — Sécurité lors de travaux à proximité d'installations électriques

---

### Description

Lors de travaux à proximité de ses installations électriques en service, Groupe E met à disposition des responsables de chantier ses compétences et ses ressources pour conseiller et accompagner le promoteur ou son mandataire dans la définition des mesures de sécurité à prendre en termes d'électricité.

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

---

### Prestations comprises

Selon les besoins, en termes de sécurité vis-à-vis du réseau de distribution de Groupe E:

- Conseil en termes de sécurité
- Accompagnement dans la définition de mesure de sécurité à prendre
- Surveillance ponctuelle ou permanente, selon les besoins
- Enclenchement et déclenchement de lignes lorsque les conditions d'exploitation le permettent
- Mises à terre
- Mise en place de rubans de marquage sous la ligne
- Préavis lors de demande de permis de construire

### Prix

Sont facturés:

- Montage de protections
- Déplacements d'ouvrages ou d'installations
- Autres travaux

---

### Délai

5 jours

### Restrictions

Sont réservés tous travaux de modifications, déplacements, déclenchements et mise à la terre pouvant être facturés selon les cas.

---

## E05 — Demande de survol

---

### Description

Lors de constructions au-dessous d'une ligne d'un réseau de distribution, une autorisation de l'inspecteur fédéral est obligatoire. Groupe E se charge de préparer le dossier nécessaire à l'autorisation (récolte des données de construction, plan de situation, rapprochement avec les données techniques de la ligne concernée, etc.) et de faire la demande d'autorisation.

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Etablissement du dossier à adresser à l'inspecteur fédéral
- Etablissement de la demande de survol à l'inspecteur fédéral
- Accompagnement du client dans la définition des mesures nécessaires à la construction

### Prix

Pas de facturation

---

## E06 — Mise à disposition de données cadastrales

---

### Description

Lors de travaux de génie civil en particulier, il est nécessaire de connaître la position et le nombre des câbles électriques se trouvant dans le sol.

Sur demande écrite ou orale, Groupe E met à disposition les données de ses plans cadastraux d'une zone particulière aux entreprises de génie civil, aux entrepreneurs généraux ainsi qu'aux particuliers concernés par les travaux en question.

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Mise à disposition des plans cadastraux pour une zone particulière
- Conseil et renseignements sur les plans concernés

### Prix

Pas de facturation

---

## E07 — Traitement demande de raccordement d'IPD ≤30kVA

### Description

Préalablement au raccordement d'une installation de production décentralisée, un devis des frais de raccordement au réseau doit être établi.

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Devis du raccordement de l'IPD

### Prix

Pas de facturation

### Délai

30 jours

### Restrictions

Dans les cas complexes Groupe E se réserve le droit de facturer les coûts effectifs.

## E08 — Traitement demande de raccordement d'IPD > 30kVA

### Description

Préalablement au raccordement d'une installation de production décentralisée, une étude des possibilités de raccordement au réseau doit être faite.

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

Facturation une fois la prestation réalisée

### Prestations comprises

- Simulation de la charge réseau
- Détermination de la capacité maximale sans renforcement du réseau
- Devis du raccordement de l'IPD

### Prix

CHF 760.– par demande et par raccordement.

### Délai

30 jours

### Restrictions

Pour les raccordements au niveau HT ou pour les cas complexes Groupe E facture les coûts effectifs en régie.

## C01 — Raccordement d'immeuble basse tension

---

### Description

Cette prestation est décrite dans la prescription technique de raccordement n° 1.

Les conditions d'accès au réseau MT sont répertoriées dans la prescription technique de raccordement n° 3.

Les éléments particuliers touchant les producteurs sont décrits dans la prescription technique de raccordement n° 6.

### Facturation

Type : *Facturation séparée*

Pour raccordement en zone à bâtir :

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

Pour raccordement hors zone à bâtir :

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Raccordement au réseau de distribution (le génie civil sur la parcelle du demandeur est à charge totale du demandeur).

### Prix

Les prix sont mentionnés dans la prescription technique n° 1.

Les prix et éventuelles majorations sont définis dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

### Délai

5 jours à compter du paiement de la contribution.

---

## C02 — Raccordement d'immeuble moyenne tension

---

### Description

Cette prestation est décrite dans la prescription technique de raccordement n° 1.

Les conditions d'accès au réseau MT sont répertoriées dans la prescription technique de raccordement n° 3.

Les éléments particuliers touchant les producteurs sont décrits dans la prescription technique de raccordement n° 6.

---

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Raccordement au réseau de distribution (le génie civil sur la parcelle du demandeur est à charge totale du demandeur).

### Prix

Les prix sont mentionnés dans la prescription technique n° 1.

Les prix et éventuelles majorations sont définis dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

---

## C03 — Raccordement provisoire

---

### Description

Cette prestation est décrite dans la prescription technique de raccordement n° 2.

### Facturation

Type : *Facturation séparée*

Raccordement jusqu'à 80A :

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

Raccordement dès 81A :

- Inclus dans l'utilisation du réseau
  - Forfait
  - Régie
- 

### Prestations comprises

- Raccordement au réseau de distribution (l'ensemble du matériel est mis à disposition par le demandeur)

### Prix

Les prix sont mentionnés dans la prescription technique n° 2.

Les prix et éventuelles majorations sont définis dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

---

### Délai

5 jours

---

## C04 — Enclenchement / Déclenchement manuel

---

### Description

Un client ou son mandataire dont les installations sont télécommandées peut demander l'enclenchement et le déclenchement manuel de ses installations.

Groupe E se déplace alors sur le site et enclenche puis déclenche les installations selon la demande du client ou de son mandataire.

---

### Facturation

Type : *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
  - Forfait
  - Régie
- 

### Prestations comprises

- Intervention sur site

### Prix

CHF 150.– par enclenchement et par site

Les éventuelles majorations sont définies dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

---

### Délai

5 jours

---

## C05 — Coffret de raccordement

### Description

Lors des raccordements, un coffret de raccordement, contenant les fusibles de coupe-surintensité général doit en principe être posé avant le tableau électrique des installations du client.

La fourniture du coffret de raccordement fait l'objet de la présente prestation.

### Facturation

Type: *Facturation séparée*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
- Forfait
- Régie

### Prestations comprises

- Fourniture du coffret de raccordement
- Pose du coffret de raccordement

### Prix

Prix par coffret (Groupe E seul):

- <60 A: CHF 610.–
- 60 A à 160 A: CHF 770.–
- 200 A à 400 A (apparent): CHF 1830.–
- 200 A à 400 A (encastré): CHF 2200.–

Prix par coffret (multi-services):

- <60 A: CHF 1140.–
- 60 A à 160 A: CHF 1220.–

Les prix et éventuelles majorations sont définis dans le chapitre « Généralités pour l'ensemble des prestations ».

### Délai

5 jours

## A01 — Informations sur le contrat d'acheminement

---

### Description

Le client ou son mandataire peut à tout moment demander des informations sur son contrat d'acheminement et des conseils liés au réseau de distribution et aux installations de Groupe E permettant la fourniture et la facturation.

### Facturation

Type: *Facturation ordinaire*

- Inclus dans l'utilisation du réseau
  - Forfait
  - Régie
- 

### Prestations comprises

- Information

### Prix

Non facturé

---

### Délai

5 jours

---